

RAPPORT MORAL UNECATEF

SAISON 2017/2018

HAMIMI Anissa
87 Boulevard de Grenelle 75015 paris

ADHESION SAISON 2016/2017

Le nombre des adhérents s'élève à 767, tous championnats confondus, dont 99 nouveaux adhérents. Une très légère diminution par rapport à la saison 2016/2017.

Activité durant la saison 2017/2018 :

- Réunions du Comité Directeur et réunions du Bureau
- Départ à la retraite de Pierre, et nouvelles fonctions d'Anissa, qui devient Directrice Générale, et de ce fait elle salariée à mi-temps de l'UNECATEF
- Embauche d'un juriste mi- janvier
- Plusieurs réunions internes, pour préparer les commissions ou siègent les représentants de l'UNECATEF – Réunions CFDT – UAF
- Gestion du programme DMVE Pierre et Anissa
- Dépôt du nom et du logo du Syndicat : l'unecatéf a procédé au dépôt de sa marque auprès de l'Institution National de la Propriété Industrielle (INPI). L'objectif de cet enregistrement est de protéger son nom et son logo contre les utilisations frauduleuses à des fins commerciales.
- Retrait de la FEP : suite à des désaccords sur le mode de fonctionnement de la FEP et le manque d'informations transmis à l'UNECATEF, nous avons décidé de quitter la FEP et d'être nos propres représentants dans les différentes réunions ou commissions.
- Invitation de Raymond par le DTN lors du séminaire (recyclage) des BEPF en postes dans les clubs de Ligue 1 et Ligue 2, afin de présenter le syndicat.
- Suite à l'intervention de Philippe MONTANIER lors de notre dernière assemblée, il a mis en place une formation de Formateur de Formateurs, avec essentiellement des adhérents UNECATEF.
- Entretiens avec l'UNCTF (syndicats des cadres techniques) pour un éventuel rapprochement.
- Conférence Permanente du Sport Féminin : des premières préconisations ont été formulées, suite aux travaux qui ont été menés notamment les 26 avril et 17 mai dernier. Pour aller plus loin dans la réflexion des groupes de travail ont été mis en place.
 - Groupe développement des pratiques « sportives de haut niveau »
 - Groupe développement des pratiques « sport pour tous
 - Groupe médiatisation du sport
 - Groupe économie du sport
 - Groupe accès aux responsabilités :

- Négociations avec les représentants des deux syndicats de clubs professionnels, sur le statut des adjoints, qui n'ont aucune reconnaissance dans la charte du football. Nous nous sommes heurté malheureusement aux propositions sur les minimas des salaires. Vous avez un aperçu avec le tableau ci-dessous : (propositions es clubs en noir propositions Unecatef en rouge). Il était impossible que le syndicat accepte. Statuquo pour le moment

	LIGUE 1	LIGUE 2	NATIONAL PRO
Entraîneur adjoint diplômé de l'équipe première	3 250 10 000	2 125 4000	1 625 2059
Entraîneur gardien de but diplômé de l'équipe première	2 750 8250	1 750 3250	1 550 2059
Préparateur athlétique diplômé de l'équipe première	1 750 3820	1 750 3000	1 550

- BAF A MULTIFOOT

La signature de la convention avec pôle emploi a permis deux avancées majeures dans la prise en compte des spécificités de notre activité :

- Guichet spécifique et lien dédié pour les entraîneurs et éducateurs
- Création d'un Code Rom spécifique

Le football doit comme toute institution ou entreprise s'impliquer davantage en matière de RSE (responsabilité sociale et environnementale) et notamment en matière d'insertion des jeunes. Dans ce but a été mis en place une démarche innovante avec la création d'un BAF A spécifique football en partenariat avec l'association Le Collectif et les Familles Rurales organisme habilité par Jeunesse et sports notamment pour délivrer le BAF A.

Ce brevet particulièrement utile pour encadrer des enfants de 6 à 16 ans en centre de loisirs et en colonies de vacances ne possédait pas de spécificité sports Co et donc football (pour l'essentiel: surveillant de baignade, kayak et hippisme).

L'UNECATEF s'est impliquée auprès de ces deux organismes pour élaborer un nouveau BAF A intégrant des modules coaching. Une variante permet après l'obtention de la première partie de s'inscrire dans un parcours d'insertion. Précision importante: il s'agit ici d'éducation populaire et ce BAF A n'est en rien en concurrence avec les programmes fédéraux. Mais le plus de ce programme est qu'il permet de repérer des jeunes filles des quartiers sociaux ayant une appétence pour le coaching.

En ce cas elles seront accompagnées et orientées vers la FFF. Ce BAF A a été mis en place avec succès au Lycée-cité scolaire de Coulommiers (77) avec le club et la Mission locale de Meaux. La ville de Paris et le Département des Ardennes sont très intéressés.

Corinne Diacre Pierre Repellini et Hervé Gauthier se sont impliqués pour la validation des maquettes didactiques du BAFA Multifoot.

- Le syndicat appuie le programme de scolarisation à distance pour les enfants hospitalisés « Mon cartable connecté » que soutient Marc Lavoine. Ce programme bénéficie également du soutien de la LFP et de certains clubs professionnels dont le SCO Angers à travers sa fondation
-
- Un grand nombre de nos adhérents ont constamment répondu présent pour l'appui à des enjeux liant football et solidarité. Le dernier en date est Jean Marc Furlan qui a donné le départ du Marathon sud Finistère en soutien au cartable connecté

Bien d'autres que je salue ont su prendre un peu de leur temps au profit de ceux que la vie a parfois durement éprouvés

Au final ces différentes actions outre le capital sympathie par la mise en place de dynamiques solidaires ont accru la visibilité de notre syndicat et favorisé des contacts renouvelés avec les pouvoirs publics dont nos tutelles ainsi que l'Éducation nationale

I COMMISSIONS FEDERALES

COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL AMATEUR :

Cette commission s'est réunie 18 fois. Nous avons constaté une recrudescence de problèmes par rapport à la saison passée. Trop d'éducateurs n'en portent que le nom mais pas les compétences, pas les diplômes, ne remplissent pas les devoirs dus à leur charge. Les clubs fauent de moyens font confiance à des bénévoles qui à ce titre font ce qu'ils veulent. Les principaux soucis sont :

- Contestations des décisions du corps arbitral.
- Conduite inconvenante envers l'adversaire.
- Coups ou tentatives de coups à l'encontre d'un officiel.
- Participation à des fraudes sur la délivrance de licences.
- Non connaissance de la catégorie entraînée.
- Non-respect de la hiérarchie dans le club.

Pour notre commission, Le futsal continue, et je dirais même plus, à être un véritable champ de mines qui va à l'encontre du but recherché dans cette pratique : Il conviendrait de tirer le signal d'alarme.

COMMISSION FEDERALE DES AGENTS SPORTIFS :

Pas de rapport

COMMISSION STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS

- **COMITE DE PILOTAGE**

Pas de rapport

- **SECTION STATUTS :**

la commission s'est réunie une fois par mois. L'assiduité des membres a été constante. Les points litigieux, peu nombreux, ont été discutés et soumis à un vote. Les décisions déboutées par la commission d'appel ont été annoncées par cette phrases «la commission a fait une application stricte du règlement du statut. L'ambiance et relations entre tous les membres sont franches, amicales et conviviales, sous la bague de Gérard qui est impartial

- **SECTION EQUIVALENCE:**

Pas de rapport

COMMISSION FEDERALE DE FORMATION DU JOUEUR ELITE

Missions Principales :

La commission fédérale de formation du joueur élite est compétente pour veiller au respect des dispositions du présent article 98 et pour examiner les demandes de dérogations, les structures de préformation et le cahier des charges des Pôles Espoirs féminins

La commission s'est réunie à cinq reprises, entre Aout 2017 et juin 2018.

Au cours de ces réunions, la commission fédérale a régulièrement statué sur les problématiques suivantes

- L'article 98 modifié en AG pour la saison 2017/2018
- Les demandes de dérogations
- Les structures de préformation 2017/2018
- Le cahier des charges des Pôles Espoirs féminins et masculins.

1- Article 98 – Changement de club des jeunes

Le comité est en accord sur le fait que cet article 98 se doit d'être modifié régulièrement en fonction des évolutions - En particulier concernant le football féminin. Des propositions sur d'éventuelles évolutions ont été étudiées:

- Préciser la règle d'application concernant la dérogation de l'article 98 pour la catégorie U14 Masculine.
- Limiter la distance de recrutement concernant la dérogation de l'article 98 pour la catégorie U15 Masculine.
- Mettre en place un système de contrôle des structures concernant l'application de la dérogation de l'article 98 pour les catégories U16/U17 Féminine.

La commission prend en compte bien entendu toutes les remarques et propositions qui proviennent des différentes instances du football ou autres concernant la modification ou l'évolution de cet article 98 avec pour unique objectif, la protection d'enfants de moins de 15 ans dans le respect d'un cahier des charges très précis.

Au cours de ces réunions, la commission a étudié et traité 40 demandes de dérogations :

- 26 demandes ont reçu un avis favorable
- 14 demandes ont reçu un avis défavorable et pour certaines des compléments d'informations sont ou restent à fournir à la commission avant décision définitive.

Les autres points abordés concernent les labellisations des structures de formation féminines, l'officialisation des sections sportives élites et des pôles espoirs pour la saison 2018/2019.

Une prochaine réunion est prévue le 9 Août afin d'avancer sur tous ces sujets.

HAUTE AUTORITE DU FOOTBALL :

Huit réunions durant la saison 2017/2018,

Le but étant de définir le positionnement de la Haute Autorité du Football par rapport au projet « AMBITION 2020. Quelle collaboration effective pour préserver l'indépendance de l'Institution HAF ?

Ce projet nous a été présenté par la Directrice Générale de la Fédération Française de Football, Mme Florence HARDOUIN, qui dévoile les six thèmes retenus pour le projet.

Parallèlement, la HAF définit quant à elle a déterminé deux thèmes de travail pour 2018 :

- L'arbitrage dans sa globalité, de la formation à la professionnalisation ;
- Le Football Féminin pour tirer profit des coupes du Monde 2018 et 2019, et poursuivre son développement et sa compétitivité.

La HAF est chargé par le COMEX de travailler sur l'entrée, prévue par la loi BRAILLARD, des Représentants des Supporters dans les instances de la Fédération puis des Clubs L'Instance Nationale du Supportérisme est invitée à s'exprimer, pour présenter son point de vue et ses projets. Pas de résultat concret à ce jour.

Les points présentés à la HAF :

- Coupes du Monde du Football Féminin, U 20 en 2018 et Seniors en 2019
- La Politique Technique Fédérale par le DTN HUBERT FOURNIER. Projets de développement
- MARC DEBARBAT, Président de la LFA, des projets et des objectifs de la LFA dans le cadre d'AMBITION 2020
- Présentation du FONDACTION
- Les Comptes de la FFF par le COMMISSAIRE aux Comptes
- L'Assemblée Générale de STRASBOURG

II COMMISSIONS DE LA LFP

COMMISSIONS SOCIALE

Cinq réunions durant la saison, avec une à l'UNFP et la dernière à la FFF invité par l'UNECATEF. Beaucoup de demandes de prises en charge pour les différents diplômes d'entraîneurs

Des demandes de remboursements de frais de cours : préparation concours d'agents, anglais, STAPS, licence de droit, vae pour le DES...

De nombreux cas sociaux, épouses d'anciens joueurs professionnels en difficultés, des anciens joueurs eux même face à des problèmes d'argent, des arbitres rétrogradés se retrouvant sans emplois et donc sans ressources.

COMMISSION DISCIPLINE

Au cours de la saison 2017 - 2019, il y a eu 48 réunions, le représentant de l'UNECATEF était présent à toutes

- Les sanctions :

En Ligue 1 :

- 11 entraîneurs principaux ont été sanctionnés (dont 1 à 3 reprises) 2 matchs avec sursis quand c'est la première fois
- 7 entraîneurs adjoints ont été sanctionnés (dont 1 à 2 reprises) 2 matchs fermes
- 2 préparateurs physique ont été sanctionnés;
- Il n'y a pas eu de grosses affaires cette saison. Ce sont surtout des sanctions pour propos déplacés ou tension trop forte sur le banc
- Il y a donc 9 clubs de L1 dont les entraîneurs n'ont fait l'objet d'aucun dossiers disciplinaire

En Ligue 2

- 12 entraîneurs ont été sanctionnés (dont 3 récidivistes)
- 8 entraîneurs adjoints ont été sanctionnés (dont 3 récidivistes)
- 3 préparateurs physiques ont été sanctionnés (dont 1 récidiviste)
- Contrairement à la ligue 1, il y a eu quelques matchs très chauds.
- 7 clubs n'ont reçu aucune sanction que ce soit entraîneurs principaux, adjoints ou accompagnants
- 5 clubs concentrent l'essentiel des problèmes.

COMMISSION JURIDIQUE

La Commission environ 26 réunions dans l'année.

Cette saison il y a eu une vingtaine de dossiers opposant des entraîneurs professionnels à leur club. Ceci représente une baisse d'environ 33,33% par rapport à la saison précédente, avec une trentaine de dossiers.

- L'essentiel des dossiers est relatif à la rupture anticipée du contrat de travail de l'entraîneur à l'initiative du club employeur.
Dans la plupart des cas, les parties ne saisissent pas la chance de conciliation qui leur est offerte par la Commission, certains concluent des « accords transactionnels » par la suite. À défaut, les entraîneurs saisissent le Conseil de Prud'hommes.
- Un dossier relatif au non versement d'une prime d'accession en division supérieure.
- Un dossier relatif au non versement d'un complément de rémunération du en cas d'arrêt maladie.

La Commission a également pour mission de rendre un avis sur les interrogations juridiques des Clubs, comme :

- Le choix du type de contrat à conclure afin de remplacer un entraîneur en arrêt maladie.
- La possibilité d'inclure, dans un accord de mutation définitive d'un entraîneur, la mutation temporaire d'un joueur.
- La possibilité d'inclure, dans un contrat de travail d'un entraîneur professionnel, une clause libératoire, l'entraîneur doit verser une somme s'il décide de quitter le club.

COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL PROFESSIONNELLE :

Cette commission s'est réunie 11 fois. Nos entraîneurs du monde professionnel se sont globalement bien tenus. Deux problèmes majeurs perdurent :

- Les conditions d'éligibilités à certaines formations visiblement pas assez claires.
- L'absence de dialogue avec le 4^{ème} arbitre.

Conclusion

Il nous faut garder à l'esprit que le rôle principal d'un éducateur est d'éduquer et non de gagner des matchs de n'importe quelle façon et cela à tous les niveaux du football français.

III CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU DE LA LFP

Conseil d'Administration 6 réunions

Assemblée Générale 3réunions, décembre, juin et juillet

Bureau 5 réunions

Les fait marquants cette saison

- La mise en place de l'assistance vidéo VAR, à partir de la saison 2018/2019, avec des essais lors des matches de la coupe de la ligue
- La Loi BRAILLARD, la modification du type de contrat dans les clubs professionnels, CDI si l'entraîneur n'encadre pas de joueurs sous contrat. De ce fait beaucoup de directeur de centre de formation ou de préformation se retrouvent avec un CDI. Un avantage pour eux, ils bénéficieront de l'ancienneté en cas de rupture du contrat.

La difficulté réside dans les cas où l'entraîneur intervient sur 2 équipes, une avec des joueurs sous contrats et l'autre avec des joueurs sans contrats, le CDD ou le CDI se détermine en fonction du temps de travail avec l'une ou l'autre équipe (dans les grandes lignes il est plus de 50% de son temps avec la 1^{ère} équipe CDD, plus de 50% avec la 2^{ème} équipe CDI)

- Commissions
 - Instauration de la limite d'âge à 75 ans pour les membres des commissions.
 - Commission de discipline. Souhait de réduire les membres, et passer de à 8. C'est en discussion, pour le moment. Egalement le souhait de durcir le barème des sanctions, pour les rendre plus en équation avec celui de la FFF notamment pour les fumigènes avec une tolérance zéro.

Assemblée Générale Elective 20 Juillet 2018

Suite au retrait du Vice-président de l'AC. AJACCIO dans le collège de ligue 1, C'est Jean Pierre CAILLOT a été élu pour lui succéder

Pour le collège de Ligue 2, deux places étaient à pourvoir : ont été élus

- Francis GRAILLE (AJ. AUXERRE)
- Loïc FERRY (FC. LORIENT)

Si Jean Michel ROUSSIER est nommé président de l'AS.NANCY LORRAINE une place d'indépendant serait disponible.

IV INSTITUTIONS

CFDT

1. Conseil de Branche Sport

▪ **Fusion des Caisses AGIRC-ARRCO**

La fusion des régimes AGIRC et ARRCO en un seul régime unifié de retraite complémentaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Parmi les mesures prises, en conséquence de cette fusion, figure l'augmentation du plafond de la tranche 2 des cotisations de retraite complémentaire pour les salariés non-cadres.

Ainsi, le plafond de l'assiette des sommes soumises à cotisations de retraite complémentaire, jusqu'à présent fixé à 3 plafonds mensuels de sécurité sociale (PMSS) soit 9.933 euros, sera ainsi aligné sur celui des cadres et donc porté à 8 PMSS, soit au moins 26.488 euros.

Ceci aura nécessairement un impact sur le salaire net des entraîneurs non cadre.

Face à cette situation, la CFDT, représentant tous les syndicats des entraîneurs à adresser un courrier au Secrétaire Général de la Commission de fusion des caisses AGIRC-ARRCO aux fins de demander une montée en charge progressive des plafonds concernant les cotisations sociales des salariés non-cadres du sport, dont certains entraîneurs font partie.

Cette demande a reçu une réponse favorable. Dès lors, il a été acté que le plafond de l'assiette des sommes soumises à cotisations de retraite complémentaire s'élèvera à :

- 4 plafonds en 2019 ;
- 6 plafonds en 2020 ;
- 8 plafonds en 2021.

▪ **Gouvernance du sport**

Le Président de la République et le Premier Ministre ont confié à la Ministre des Sports une mission pour repenser l'organisation et la gouvernance du sport français, en renforçant l'autonomie du mouvement sportif et en clarifiant le rôle de l'Etat et des collectivités territoriales.

Pour ce faire, une démarche de « concertation » a été engagée fin 2017, s'appuyant sur différents chantiers :

- Six séminaires de travail entre janvier et juillet 2018, réunissant des acteurs du monde sportif pour réfléchir, aux évolutions nécessaires en matière de gouvernance du sport sur différentes thématiques (sport et numérique, haut-niveau, etc.).
- La mise en ligne des documents produits dans le cadre des séminaires de travail, et la possibilité pour les acteurs du sport et le grand public de déposer des contributions (notes, études, etc.) pour faire des propositions d'évolution de l'organisation du sport.

À ce jour, il y a la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) rassemblant quatre acteurs de la gouvernance : Etat, Collectivités territoriales, Comité National Olympique et Sportif Français et le monde économique.

La CFDT ainsi que les autres organisations syndicales, salariés et employeurs ont sollicité Madame la Ministre pour échanger sur la place des partenaires sociaux au sein de cette nouvelle gouvernance du sport.

- **Revalorisation des Salaires Minima Conventionnels (SMC)**

Lors de sa réunion du 26 juin 2018, la CMP (commission mixte paritaire) de la Convention Collective Nationale du Sport a acté une revalorisation de 2% de l'ensemble des SMC à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Formation professionnelle**

Changements futurs : les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) vont probablement être transformés en « opérateurs de compétence » dédiés à des filières économiques ou professionnelles. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier

Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF

(Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football)

C'est la convention collective applicable à tous les salariés du football qui ne sont ni joueurs ni entraîneurs.

- Nouvelle grille de classification

Tous les cinq ans, les organisations syndicales de la branche se réunissent afin de voir la nécessité de réviser la grille de classification, en raison de l'évolution des métiers. Il a été décidé de :

- Simplifier la grille de classification initiale pour lui redonner de la consistance et faciliter sa lecture
- Adapter la grille à l'évolution des métiers ;
- Modifier le contenu des critères classant ;
- Définir de nouveaux salaires minima conventionnels (SMC).

Cette nouvelle grille de classification est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

- Le système de classifications Employé/Maitrise/Cadre est redéfini.
- Le statut Employé, auparavant divisé en 3 catégories, est désormais composé de 2 catégories.
- Le statut Maîtrise reste composé de 2 catégories.
- Le statut Cadre, auparavant divisé en 5 catégories, est désormais composé de 4 catégories.
- La classification résulte d'une méthode d'évaluation des emplois selon les critères suivants : Autonomie/Responsabilité/Compétences requise

- **Guide pédagogique**

Un guide pédagogique a été fait à destination des clubs, districts et ligues afin de présenter la nouvelle grille de classification de la CCPAAF. Ce guide a été validé par l'ensemble des membres de la CNP et communiqué le plus largement possible.

- **Toilettage de la CCPAAF**

Il a été décidé de faire un toilettage de la convention, avec pour objectif de procéder à trois mises à jour :

- Réécriture du texte en actualisant ;
- Réécriture du texte afin de simplifier sa rédaction et la sécurisation ;
- Réécriture nécessitant une négociation.

Il va être procédé à la modification de l'architecture générale de la CCPAAF, avec pour objectif de créer un outil de travail à jour, complet et plus cohérents, prenant en compte toutes les dernières modifications ou négociations.

- **Revalorisation des Salaires Minima Conventionnels (SMC)**

A partir du 1^{er} juillet 2018, il y a une augmentation de 0,5% pour tous les salariés relevant de la CCPAAF, applicable sur la part du salaire de base, correspondant au salaire minimum conventionnel.

Catégories	SMC 2018/2019 en euros	Augmentation mensuelle 2018/2019 en euros (0,5%)
A	SMIC	7,49
B	1.665	8,33
C	1.821	9,11
D	2.080	10,40
E	2.475	12,37
F	2.775	13,88
G	3.600	18,00
H	5.350	26,75

V SERVICES AUX ADHERENTS

SYNTHESE DE L'ACTUALITE JURIDIQUE SAISON 2017/2018

I : Les litiges Structurels, conjoncturels

Ce sont les litiges liés à la situation économique de l'employeur, sur lesquels l'entraîneur a peu de prise ou d'influence.

Au niveau professionnel cela se traduit par des liquidations judiciaires comme c'est le cas pour BASTIA dont la liquidation avait été prononcée le 5 septembre 2017. Aujourd'hui, toutes les situations des entraîneurs et éducateurs bastiais ne sont pas réglées, des créances salariales sont toujours en cours et pour certains éducateurs, il a fallu faire un procès au liquidateur judiciaire pour faire reconnaître la créance salariale de l'entraîneur. (On peut citer le cas d'un entraîneur, qui n'a perçu aucune rémunération du club, qui a été licencié par celui-ci et qui a vu les revenus non perçus être déclaré par le club à l'administration fiscale, administration qui entendait soumettre à l'impôt sur le revenu les sommes non perçues ...)

Au niveau Amateur, comme lors de la saison passée, il y a de plus en plus de licenciements pour motifs économiques, justifiés ou non. En cause la baisse des aides de l'Etat vis à vis des collectivités locales et territoriales, de la suppression des contrats aidés et de la suppression de la taxe d'habitation qui va priver les petites communes de ressources fondamentales, on peut ainsi évoquer le cas « ubuesque » du LIMOGES FC.

Au niveau amateur la vigilance doit se situer sur le « maquillage » de licenciements pour motifs personnels par de prétendues difficultés économiques, c'est le cas par Exemple à Royes.

II : Les litiges Pour motifs individuels

1. Sur l'absence de résultats

Très fréquemment, à tous niveaux de compétition l'absence prétendue de résultats amène au changement d'entraîneur et/ou de staff et à la rupture anticipée des contrats à l'initiative du club.

La jurisprudence condamne régulièrement les ruptures anticipées basées sur ce motif, on peut relever par exemple l'arrêt rendu par le Cour d'Appel de Douai le 30 novembre 2017 dans le litige qui opposait Bernard CASONI au VAFC :

« Les mauvais résultats d'un club sportif, pouvant avoir de multiples causes, ne constituent pas en tant que tels un motif grave de rupture du contrat de travail de l'entraîneur. Il en résulte que la rupture du contrat à durée déterminée de M. CASONI présente un caractère abusif »

Deux cas de figures

A : Le club assume sa décision de gestion et en assume les conséquences financières

Cette situation reste exceptionnelle et rare...

B : le club tente de justifier la mise à l'écart par de prétendues fautes graves

Dans ce cas de figure, les clubs vont faire une application très volontaire de cette citation de MOLIERE dans les Femmes savantes :

« Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage ».

Cela a été le cas cette saison notamment à Niort, à Albi, à Beauvais, à Boulogne sur Mer, à Cholet, à Istres...

Dans toutes ces situations devenues conflictuelles, les sources d'inspiration des clubs sont permanentes et viennent notamment :

- De la complexité de la rédaction du contrat, notamment au niveau de la définition de fonction et des obligations « génériques » ou « philosophiques » issues notamment du statut des éducateurs...
- De l'existence de sous seing privés prévoyant les conditions de la résiliation, certains clubs n'hésitant pas à soumettre de tels contrats à l'homologation de la LFP pour tenter de créer ainsi une jurisprudence.
- Des relations avec les dirigeants, Relations conflictuelles, absence de communication adaptée en interne.
- De la relation supposée inexistante avec les autres entraîneurs du club ou avec les joueurs, on voit ainsi apparaître régulièrement le motif lié au fait que l'entraîneur ne fasse pas jouer tel ou tel joueur...

La Cour d'Appel de Douai dans la situation évoquée avant indique : *La Cour relève que la mise à l'écart de ces joueurs n'est aucunement établie et qu'en toute hypothèse elle ne saurait à elle seule s'analyser en un manquement du salarié à ses obligations dans la mesure où le rôle d'un entraîneur est de sélectionner les joueurs destinés à jouer les matchs et à écarter ceux non compatibles avec ses projets.*

- Des déclarations dans la presse
- De sanctions disciplinaires prononcées par la LFP ou la FFF, les clubs se réfugiant derrière l'atteinte à l'image du club.

Il convient donc de se méfier de toutes formes de déclarations à la presse visant sa propre situation, ne pas répondre à chaud aux journalistes, avoir la « culture » de l'écrit avec ses dirigeants, ne jamais signer de sous seing privés ou toutes formes de documents « sur le coin d'une table » et enfin ne jamais signer sans avis préalable de l'UNECATEF un contrat ou avenant avec une clause ambiguë ou incomprise.

Il faut également être prudent dans les déclarations auprès de sponsors ou partenaires des clubs.

Dans de nombreux conflits, « coté » club, c'est la course à l'attestation contre l'entraîneur ou l'éducateur que l'on vient d'écarter.... La solidarité est de mise entre nous !

Mais dans certains cas, une maîtrise des conflits larvés a permis de maintenir les entraîneurs en place, lorsqu'ils s'abstiennent de se prononcer sur leurs cas personnels malgré les sollicitations des médias ou lorsqu'ils ne rentrent pas en conflit ouvert avec leurs dirigeants devant témoins.

2. Les mises au placard

Cette pratique s'est largement poursuivie cette saison, les clubs conscients que l'absence de résultat n'est pas fautive, vont de plus en plus modifier les fonctions de leurs entraîneurs, qui même en cas de refus peuvent ne pas être licenciés.

Dans de tels cas la culture de l'écrit est fondamentale : acter systématiquement et en garder la trace de tous échanges avec la direction du club. Ainsi, il ne faut jamais ne pas se présenter à son poste de travail sans écrit du club !

3. Paris Sportifs

Cette saison, peu d'entraîneurs et éducateurs ont fait l'objet de sanctions par la LFP sur ce point, il faut poursuivre et marteler le message relatif à l'interdiction absolue de parier !

4. Les défauts de Paiements de salaires pour les contrats à L'étranger

Nombre de litiges internationaux sont relatif avec l'absence de paiement de salaire et ou l'absence de contrat ou de contrat signés avec un autre organisme que l'employeur.

Dans tous les situations à l'étranger, notamment en Afrique : ne pas s'engager sans contrat, et ne s'engager par contrat qu'avec l'organisme pour lequel on travaille !

5. Les défauts de paiements de primes en France

Il convient de se méfier des clauses ambiguës relatives au versement de primes sous certaines conditions ou relatives à des prolongations sous conditions.

Les rédactions sujettes à interprétation sont sources de litiges. Ex : la situation de Patrice Lair avec le PSG Féminin.

En cas de doute, il faut interroger au préalable à la signature l'UNECATEF, et dans la rédaction, afin d'éviter au maximum tous litiges, il faut illustrer la rédaction d'un exemple. Là encore certaines déclarations à la presse peuvent porter préjudice à l'entraîneur.

6. Les autres litiges

Les requalifications de CDD en CDI, très souvent ce sont des litiges en opportunité, peu de situations conflictuelles trouvant naissance dans les dispositions de loi Braillard, de plus une jurisprudence récente et unique de la Cour de Cassation est susceptible de réduire à néant l'espoir de voir à nouveau aboutir favorablement de tels litiges.

Les conflits relatifs à la date de prise d'effet du nouveau contrat et de l'entrée en fonction des entraîneurs commencent à voir le jour (Cf. litige Ajaccio/Sochoux/Cartier), il faut être particulièrement vigilant car de telles situations pourraient revêtir un caractère pénal (emploi fictif par ex...).

Par ailleurs apparaissent de plus en plus de situations relevant du droit Pénal notamment pour des situations de diffamation, de harcèlement voire d'agressions physiques. Il convient de rester particulièrement vigilant.

On peut citer par exemple le cas d'une « expédition punitive » dont a été victime l'adjoint du staff d'un club, et qui donne lieu à une plainte pénale...

Enfin, comment ne pas évoquer le cas de certains dirigeants qui s'improvisent entraîneur, manager sportif et qui n'hésitent pas à jeter en pâture l'entraîneur qui s'en émeut...

NEGOCIATIONS – CONSEILS

- **Élections des membres du Comité Social et Économique (CSE)**

Le Comité Social et Économique est une nouvelle instance de représentation du personnel qui fusionne le Comité d'Entreprise (CE), les Délégués du Personnel (DP) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'UNECATEF est un syndicat représentatif et de ce fait à représenter ces adhérents dans Cette saison le syndicat est inter

- 8 Clubs
- 4 Districts
- 4 Ligues

Avec quasiment un de nos candidats élus.

- **Conseils juridiques aux adhérents**

Comme toutes les saisons de nombreuses sollicitations de nos adhérents pour des litiges avec les clubs, ruptures de contrat abusives, ruptures conventionnelle, mais aussi pour analyses de propositions de contrats en France et à l'étranger... :

DIX MOIS VERS L'EMPLOI 14^{ème}

Le premier regroupement consiste à un stage de cohésion il s'est déroulé à Autrans (Vercors) comme toutes les années. Ce stage permet aux stagiaires de se connaître et surtout de souder le groupe, en tenant compte des personnalités et du vécu des uns et des autres.

Un regroupement à Poissy, avec en chef d'orchestre KO et Charlotte sa fidèle et très efficace collaboratrice.

Nouveauté un séjour à l'Olympique Lyonnais dans le stade des Lumières. Moments inoubliables, entraînement des pros, visite de Bruno Génésio accompagné de staff, Gérald Baticle, Claudio Caccapa et Grégory Coupet. Merci à eux d'avoir consacré du temps afin d'échanger avec les stagiaires. Avec pour terminer la journée la visite du centre de formation de l'OL.

Retour cette année à Mur de Bretagne, avec la visite du FC Lorient. Les stagiaires ont assisté à une séance d'entraînement, suivi de la visite des installations avec Mickaël Landreau pour guide. Il leur ensuite accordé un long moment d'échanges.

Le traditionnel séjour en Irlande, mais cette fois-ci à London Derry, avec le point d'orgue, la remise des diplômes d'anglais à l'université d'Ulster. Fierté de certains stagiaires de recevoir un diplôme universitaire.

La session s'est terminée au mois de Mai avec le débriefing final, et une invitation au stade de France, pour le match France/Irlande.

Les stagiaires DMVE 14

<i>BEAUCHET</i>	Emmanuel
<i>COURSIMAUT</i>	Christophe
<i>DA SILVA RODRIGUEZ</i>	Norberto
<i>DARBELET</i>	Emerick
<i>FAOUZI</i>	Hicham
<i>FIORENTINO</i>	Sylvain
<i>GUERROUACHE</i>	Ayache
<i>HAMENED</i>	Yacine
<i>KLEIN</i>	David
<i>LEMPEREUR</i>	Jérôme
<i>LENOIR</i>	Mikaël
<i>METTE</i>	Julien
<i>MOREIRA</i>	Cédric
<i>PAVIOT</i>	Jacques-Olivier
<i>PERRIN</i>	Eric
<i>ROBIN</i>	Claude
<i>ROMANO</i>	Serge
<i>SANTUCCI</i>	Nicolas
<i>SOMMACAL</i>	Sébastien
<i>SEGUIN</i>	François
<i>VIGNAL</i>	Grégory